



Conférence des Parties

Quinzième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 9-20 mai 2022

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions de procédure

**Participation et contribution du secteur privé aux réunions
et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification, et stratégie
de mobilisation des entreprises**

**Participation et contribution du secteur privé aux réunions
et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification, et stratégie
de mobilisation des entreprises**

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 6/COP.14, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer de mobiliser le secteur privé et d'œuvrer avec lui à la promotion de l'application de la Convention.

La Conférence des Parties a également prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'évaluer les options en vue de favoriser une plus grande participation du secteur privé à l'élaboration et à l'intégration de solutions innovantes et durables pour lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

La Conférence des Parties a prié en outre le secrétariat de lui rendre compte, à sa quinzième session, des mesures prises en vue de l'application de la décision.

Dans le présent document, le secrétariat rend compte des mesures prises pour appliquer la décision susmentionnée et propose des recommandations pour examen par les Parties à la quinzième session de la COP.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte	1–3	3
II. Stratégie de mobilisation des entreprises	4–16	3
A. Évaluation indépendante de la stratégie de mobilisation des entreprises	7–9	3
B. Stratégie de mobilisation du secteur privé pour la période 2021-2030	10–16	4
III. Participation concrète des entités commerciales et industrielles	17–51	5
A. Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres	19–21	6
B. Développement de chaînes de valeur	22–26	6
C. Forum des entreprises sur la gestion durable des terres	27–32	7
D. Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols	33–37	8
E. Promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes	38–40	8
F. Les entreprises au service des terres	41–46	9
G. Le Défi de l'approvisionnement	47–51	10
IV. Conclusions et recommandations	52–56	11

I. Contexte

1. Les décisions 5/COP.11, 6/COP.12, 6/COP.13 et 6/COP.14 fixent un cadre au secrétariat et au Mécanisme mondial pour promouvoir la participation des entités commerciales et industrielles aux réunions et aux activités de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention).
2. Le secrétariat a mis au point une stratégie de mobilisation des entreprises indiquant les objectifs, les modalités et les conditions des partenariats de la Convention avec les entreprises et les entités privées. Cette stratégie a été présentée aux Parties pour examen à la douzième session de la Conférence des Parties (COP) et régit depuis lors les relations entre les organes et institutions de la Convention et le secteur privé.
3. À la quatorzième session de la COP, les Parties ont encouragé le secrétariat et le Mécanisme mondial à continuer d'appliquer la stratégie de mobilisation des entreprises dans le cadre de leurs partenariats avec le secteur privé, et à évaluer les options en vue de favoriser une plus grande participation du secteur privé à l'élaboration et à l'intégration de solutions innovantes et durables pour lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

II. Stratégie de mobilisation des entreprises

4. Pour faire suite à la demande de la COP, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont continué d'appliquer la stratégie de mobilisation des entreprises dans le cadre de leur collaboration avec le secteur privé. Cet exercice a été mené avec un soin particulier en observant les règles convenues de vérification préalable (diligence raisonnable) afin de garantir la transparence des relations avec des entreprises et des entités industrielles précises.
5. Le secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le Pacte mondial des Nations Unies et avec d'autres organismes des Nations Unies, en vue d'échanger des informations et de coordonner la participation du secteur privé.
6. En 2020, les activités organisées à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse ont visé à changer le comportement du public en matière de production et de consommation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et de fibres, qui sont l'une des causes principales de la désertification et de la dégradation des terres¹. Dans ce cadre, le secrétariat et ses partenaires ont collaboré activement avec des entreprises intervenant dans la production ou la fabrication de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux (entreprises agroalimentaires, restaurants, grands producteurs) et dans l'industrie de la mode. Cette démarche était extrêmement utile pour que le public prenne conscience de l'importance des terres dans la fourniture de services aussi essentiels que la nourriture qu'il consomme et les vêtements qu'il porte. Des informations sur la manifestation et les campagnes organisées par le secrétariat peuvent être consultées sur le site Web de la Convention².

A. Évaluation indépendante de la stratégie de mobilisation des entreprises

7. La stratégie de mobilisation des entreprises a fait l'objet d'une étude menée en 2020-2021 à la demande du secrétariat, qui comportait une évaluation de la participation des entreprises et dont les conclusions ont servi de base à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de mobilisation du secteur.

¹ Le thème de la Journée de la désertification et de la sécheresse était « Food-Feed-Fibre : Sustainable production and consumption » (Denrées alimentaires-Aliments pour animaux-Fibres : production et consommation durables).

² <https://www.unccd.int/actions17-june-desertification-and-drought-day/2020-desertification-and-drought-day>.

8. Les recommandations suivantes étaient adressées au secrétariat et au Mécanisme mondial dans l'évaluation :

a) Élaborer une vision à long terme de la participation des entreprises et définir les principaux objectifs et priorités stratégiques, les résultats escomptés et les modalités de collaboration correspondantes. Les principaux domaines thématiques de la collaboration pourraient aussi être précisés dans la stratégie ;

b) Effectuer une analyse plus poussée et fournir des orientations et un appui supplémentaires aux pays parties tout comme aux entreprises afin de promouvoir une même conception par les secteurs public et privé de leurs intérêts, modalités de collaboration et attentes et une harmonisation des pratiques pour une action efficace de lutte contre la dégradation des terres au niveau du pays ;

c) Poursuivre l'élaboration des outils, mécanismes et capacités relevant de la Convention pour une mobilisation efficace des entreprises, lesquels peuvent comprendre :

i) Un cadre de collaboration permettant aux entreprises d'obtenir et de partager des informations et d'échanger des points de vue sur des questions relatives aux priorités relatives à la Convention ;

ii) Une réorganisation des communications destinées aux entreprises, afin d'assurer une plus grande transparence et une meilleure harmonisation ;

iii) Un réexamen des procédures (par exemple en matière de diligence raisonnable) pour veiller à la prise en compte des différents types d'acteurs et des différentes formes de collaboration des entreprises ;

iv) Une collaboration et une complémentarité accrues entre le secrétariat et le Mécanisme mondial, par exemple au moyen de la création d'une équipe spéciale pour les entreprises ;

v) Une meilleure gestion des connaissances sur la mobilisation des entreprises grâce à un suivi systématique des ressources engagées et des résultats obtenus et à l'établissement de rapports périodiques sur les questions y relatives à des fins externes ;

vi) Un apprentissage interne et une formation du personnel aux questions relatives à la mobilisation des entreprises ;

d) Mettre l'accent sur des partenariats stratégiques très productifs pour améliorer l'efficacité de la mobilisation des entreprises, en tirant parti du travail et des ressources d'autres institutions des Nations Unies sur cette question, et établir des collaborations avec lesdites institutions.

9. En plus des orientations énoncées sur la base des recommandations de l'évaluation, d'autres résultats stratégiques pouvant faire l'objet d'une nouvelle stratégie de mobilisation des entreprises, ainsi que les principales mesures à prendre pour les atteindre, ont été décrits dans l'étude. Ces résultats ont été classés dans trois grandes catégories : « normes, politiques et pratiques », « intermédiation et rôle fédérateur » et « appui à l'application ».

B. Stratégie de mobilisation du secteur privé pour la période 2021-2030

10. En se fondant sur la stratégie actuelle de mobilisation des entreprises, examinée par les Parties à la douzième session de la COP, et sur les recommandations tirées de l'évaluation indépendante de ladite stratégie effectuée en 2021, le secrétariat de la Convention a élaboré une stratégie opérationnelle avec le secteur privé afin d'œuvrer de concert à la transition vers une plus grande durabilité pour des terres saines et une population en bonne santé.

11. Cette stratégie repose sur la mobilisation du secteur privé et sur son développement. Il s'agit d'élargir l'axe principal de la version actuelle de la stratégie de mobilisation des entreprises afin de prendre également en compte les moyens de production sur lesquels repose la restauration des terres et des écosystèmes.

12. Pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030, il faudra accélérer le changement porteur de transformation et l'innovation dans les systèmes de production et de consommation des secteurs des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des fibres. Les ODD ne peuvent être atteints grâce aux seuls investissements publics et à l'aide publique au développement. La réalisation de l'ODD 15 (Vie terrestre) nécessite des investissements du secteur privé et une transition vers des pratiques de production durables à grande échelle. La stratégie vise à appuyer les efforts des pays parties à la Convention et des institutions de la Convention (le secrétariat et le Mécanisme mondial) pour y parvenir.

13. La conversion de terres pour l'agriculture, principalement pour répondre à la demande en matière de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, de fibres et de production bioénergétique, est le facteur principal du changement d'affectation des terres. Changer notre façon de produire et de consommer jouera un rôle majeur dans l'inversion du processus de dégradation des terres et de perte de biodiversité, ainsi que dans l'atténuation des effets des changements climatiques. La participation du secteur privé à la restauration et à la protection des écosystèmes est essentielle pour garantir des chaînes d'approvisionnement durables qui ne constituent pas une menace pour les générations futures. Pour y parvenir, le secrétariat de la Convention prévoit d'intensifier ses efforts visant à inciter le secteur privé à participer à l'exercice consistant à repenser en profondeur le modèle de production afin qu'il devienne plus respectueux de la nature tout en produisant des avantages socioéconomiques.

14. La stratégie de mobilisation du secteur privé pour la période 2021-2030 repose sur la conviction selon laquelle une accélération du changement porteur de transformation et de l'innovation dans les systèmes de production et de consommation s'impose, notamment dans les secteurs des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des fibres, si l'on veut réaliser les ODD d'ici à 2030. La stratégie favorise également les chaînes de valeur ayant un impact positif net sur les terres et les personnes.

15. L'objectif principal de la stratégie de mobilisation du secteur privé est de polariser les compétences, l'innovation, les solutions et le financement du secteur privé afin de réaliser les ODD pertinents, en particulier l'ODD 15 et la cible 15.3, relative à la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que d'appliquer toute décision de la COP y relative.

16. La stratégie a deux objectifs principaux : i) faciliter des investissements et une technologie propres à garantir une production durable en tant que vecteur de transition vers une utilisation durable des terres ; ii) promouvoir le développement de chaînes de valeur favorisant une consommation durable pour des terres saines et une population en bonne santé. Pour y parvenir, six domaines d'action principaux sont proposés :

- a) Participer de manière stratégique à des plateformes d'investissement multipartites ;
- b) Faciliter les investissements à impact social et environnemental en faveur de terres saines ;
- c) Aider les gouvernements à sélectionner des solutions de financement mixte ;
- d) Encourager le développement des nouvelles technologies et faciliter le transfert de technologie dans les secteurs à forte empreinte terres (denrées alimentaires, aliments pour animaux, fibres et industries extractives) ;
- e) Accélérer le passage à des chaînes de valeur durables pour offrir de meilleurs choix aux consommateurs ;
- f) Promouvoir la consommation de marques et de produits respectueux de la terre.

III. Participation concrète des entités commerciales et industrielles

17. Depuis le dernier exercice biennal, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont établi et développé des partenariats avec des entités commerciales et industrielles en vue de renforcer la participation du secteur privé à l'application de la Convention et à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).

18. Les partenariats et les programmes présentés ci-après ont été menés avec le secteur privé conformément aux orientations énoncées dans la stratégie de mobilisation des entreprises et dans la stratégie de mobilisation du secteur privé.

A. Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

19. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont poursuivi leur collaboration avec la direction du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres en facilitant le partage de connaissances et d'informations sur les activités et les réalisations du Fonds.

20. Le secrétariat a également animé deux réunions entre des organisations de la société civile et le gestionnaire du Fonds afin d'échanger des informations sur le Fonds et le rôle que ces organisations pourraient jouer. Deux membres actuels du Groupe des représentants des organisations de la société civile accréditées au titre de la Convention ont été désignés pour faire partie du Comité stratégique du Fonds, qui a pour objectif de formuler des recommandations sur les orientations stratégiques du Fonds et de veiller à leur harmonisation avec les mesures de lutte contre la dégradation des terres et les changements climatiques.

21. Des informations supplémentaires sur le Fonds ont été communiquées aux Parties à la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC³) et seront présentées par le Mécanisme mondial à la vingtième session de cet organe dans le cadre de son rapport sur les progrès réalisés dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention⁴.

B. Développement de chaînes de valeur

22. Sur la base d'expériences menées dans le Sahel, le Mécanisme mondial pilote l'intégration de paramètres économiques supplémentaires afin de garantir un meilleur retour sur investissement pour les communautés locales. Dans ce cadre de ces travaux :

a) Le Mécanisme mondial étudie conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) la possibilité d'élaborer un système d'identification automatisé par satellite des principales cultures arbustives de la région, ce qui permettra d'en évaluer le potentiel économique. Ce projet prévoit également le déploiement de drones à l'appui du système automatisé ;

b) Le Mécanisme mondial est également parvenu à mobiliser des ressources pour l'introduction de pratiques de gestion des terres durables et efficaces auprès d'agricultrices de communautés rurales au Mali.

23. Au plan mondial, le Mécanisme mondial a lancé de nouvelles recherches sur les changements climatiques et les risques de dégradation des terres auxquels font face les chaînes de valeur, afin de permettre aux agriculteurs et aux producteurs de se préparer aux changements climatiques et de s'y adapter, tout en profitant des nouvelles opportunités.

24. Le Mécanisme mondial continue également d'appuyer le recensement des innovations et des nouvelles méthodes utilisées dans les chaînes de valeur. En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, il a lancé un défi mondial pour répertorier les principales innovations en matière de technologies propres et de gestion durable des terres. Le Mécanisme mondial a également aidé le Forum économique mondial à organiser son premier défi de mille milliards d'arbres pour l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel (Grande Muraille verte).

25. Le Mécanisme mondial aide le Gouvernement ivoirien à élaborer le programme Héritage d'Abidjan, qui sera axé sur la transition durable des principaux produits de base de la Côte d'Ivoire afin de garantir une utilisation plus durable des terres, permettant leur régénération, en particulier des terres utilisées pour la production de fèves de cacao.

³ Document ICCD/CRIC(19)/3 sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres.

⁴ Document ICCD/CRIC(20)/5.

Des mesures d'atténuation et des mesures d'adaptation sont prévues dans le cadre de ce programme, qui requerra également une mise en œuvre plus rapide de la traçabilité complète dans la chaîne de valeur des fèves de cacao.

26. On trouvera également dans le document ICCD/CRIC(20)/5 des informations supplémentaires sur les travaux relatifs aux capacités productives.

C. Forum des entreprises sur la gestion durable des terres

27. En collaboration avec le gouvernement indien, la Fédération indienne des chambres de commerce et d'industrie et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, le secrétariat a organisé le cinquième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres en marge de la quatorzième session de la COP.

28. Plus de 100 représentants de gouvernements, d'entreprises et de la société civile ont adopté une déclaration⁵ qui a été intégrée au rapport final de la session, dans laquelle les participants ont estimé qu'il fallait construire un monde fondé sur la prévention, la réduction au minimum et l'inversion des processus de désertification et de dégradation des terres tout en atténuant les effets de la sécheresse.

29. Ils ont également demandé à toutes les entreprises de se joindre à eux afin de mettre en œuvre des pratiques de gestion durable et de restauration des terres dans le cadre de la transition vers une économie mondiale durable, pour contribuer à enrayer et à inverser la dégradation des terres et à remettre en état les écosystèmes dégradés, tout en gérant les ressources en terres de manière durable pour aider les communautés à prospérer.

30. Les entreprises ont également souligné le rôle essentiel qu'elles jouaient dans la création de systèmes alimentaires et de systèmes d'utilisation des terres durables et se sont engagées, par la mise en place d'un processus de décisions commerciales solide, à agir en faveur d'un monde neutre en termes de dégradation des terres, en accordant la priorité aux solutions de gestion durable des terres et de santé des sols, aux approches fondées sur la chaîne de valeur et sur le paysage, aux solutions judicieuses du point de vue du climat et des ressources en eau pour contribuer à renforcer la résilience des communautés et à améliorer les moyens de subsistance.

31. Dans la Déclaration de Delhi des entreprises au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les gouvernements sont également appelés à mettre en œuvre une série de changements, et notamment à :

- a) Harmoniser les décisions de manière cohérente dans le cadre du système des Nations Unies ;
- b) Adopter des dispositions réglementaires pour appuyer l'innovation aux fins de la gestion durable des terres ;
- c) Soutenir les mécanismes d'incitation qui récompensent la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la nature ;
- d) Favoriser le dialogue, la collaboration et l'échange de connaissances entre les secteurs public et privé ;
- e) Élaborer des politiques et des objectifs clairs et créer des synergies entre un groupe élargi de partenaires environnementaux et la société dans son ensemble ;
- f) Exploiter le rôle des mécanismes de marché, y compris des marchés de droits d'émission de carbone ;
- g) Mettre davantage l'accent sur les mécanismes de financement public-privé ;
- h) Soutenir les moyens de subsistance ruraux résilients grâce à l'entrepreneuriat et à des mesures d'adaptation climatique ;

⁵ https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-12/ICCD_COP%2814%29_23-1918294F.pdf, p. 18.

i) Renforcer la propriété foncière et les droits fonciers locaux en reconnaissant les droits des femmes et des jeunes.

32. La sixième session du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres devrait se dérouler en marge de la quinzième session de la COP, avec le soutien du Gouvernement ivoirien.

D. Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols

33. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont continué de soutenir la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols au cours du dernier exercice biennal.

34. Les ressources fournies par l'Initiative ont été essentielles au secrétariat pour mener ses activités en sa qualité d'organisme chef de file des Nations Unies pour la piste d'action 3 (Stimuler une production respectueuse de la nature) au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires tenu en septembre 2021. Des informations spécifiques sur les travaux entrepris par le secrétariat sont disponibles dans le document ICCD/COP(15)/4 sur la promotion et le renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.

35. Comme indiqué dans le document ICCD/CRIC(20)/5 du Mécanisme mondial, un appui supplémentaire a été apporté au Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'élaborer une plateforme d'investissement consacrée aux sols qui fournira, en collaboration avec Transition rurale équitable et l'Institut Croatan, des orientations et des outils d'aide à la décision permettant aux entreprises de planifier des investissements efficaces dans les sols.

36. Ensemble, ils ont établi le « Soil Investment Guidance Report » (rapport d'orientation sur les investissements dans les sols) afin d'aider les entreprises agricoles et alimentaires à investir dans des solutions efficaces, de grande valeur et à long terme pour des sols sains tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement et au-delà. Ce travail visait à normaliser les classifications du sol en tant qu'élément de la chaîne de valeur, à décrire, quantifier et démontrer les avantages pour les secteurs privé et public des investissements dans des pratiques favorables à la santé des sols et à présenter un portefeuille de mécanismes d'investissement dans les sols, pouvant être classés par ordre de priorité, pour développer des solutions pour des sols sains.

37. Au cours des prochains mois, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable lancera une boîte à outils pour aider les entreprises à suivre leurs investissements dans les sols et à rendre compte à leurs partenaires des effets de ceux-ci. Cette boîte à outils permettra également de partager les connaissances sur les meilleures pratiques pour chaque type d'investissement dans les sols, sur la base de la place de l'entreprise dans la chaîne de valeur, et de participer à une action collective.

E. Promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes

38. Dans le cadre des webinaires sur les emplois liés à la terre pour les jeunes organisés par le secrétariat et la Deutsche Welle, le secrétariat a collaboré avec des entreprises et des initiatives dirigées par des jeunes dont l'activité est liée à la terre dans le cadre de chaînes de valeur durables.

39. Cette série de webinaires a été l'occasion de présenter le travail entrepris par plusieurs entreprises dirigées par des jeunes (tous les participants avaient moins de 35 ans), notamment :

a) Complete farmer⁶ : plateforme numérique permettant aux jeunes d'accéder aux terres disponibles pour créer une exploitation agricole au Ghana ;

⁶ <https://www.completefarmer.com>.

- b) eGro⁷ : entreprise danoise qui s'emploie à promouvoir l'agroforesterie et la permaculture pour protéger les terres et inverser les processus liés aux changements climatiques ;
- c) Tsoo13⁸ : initiative lancée par une entrepreneuse agricole au Botswana ;
- d) BeeHub⁹ : entreprise sociale visant à promouvoir l'éducation et à préserver les abeilles au Guatemala ;
- e) Farmizen¹⁰ : entreprise indienne qui met en relation les consommateurs avec des agriculteurs biologiques locaux au moyen d'une application ;
- f) TreePlanet¹¹ : un jeu de plantation d'arbres sur smartphone qui permet de planter de vrais arbres et de promouvoir la reforestation ;
- g) The Cacao Project¹² : initiative lancée par une cheffe-agricultrice, qui fournit des plantules de cacao aux agriculteurs aux Philippines ;
- h) Food Santé¹³ : entreprise de production et de transformation de produits agroalimentaires au Mali.

40. On trouvera dans le document ICCD/COP(15)/12 relatif à la participation des organisations de la société civile aux réunions et aux activités organisées au titre de la Convention des informations supplémentaires sur l'organisation des webinaires.

F. Les entreprises au service des terres

41. Les activités des entreprises peuvent avoir des effets importants sur les terres à chaque étape de la chaîne de valeur, de l'approvisionnement en matériaux à la culture, au transport, à la production, à l'utilisation, etc. Il est donc essentiel de constituer des partenariats stratégiques avec les entreprises et de les faire participer, au-delà du soutien financier, à l'application de la Convention, pour que la communauté internationale tienne son engagement de protéger les terres, de remettre en état les terres dégradées et d'intensifier les mesures de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

42. La sensibilisation croissante des consommateurs et des entreprises à l'importance de questions telles que la responsabilité sociale des entreprises amène de plus en plus fréquemment le secteur des entreprises à participer activement à la lutte contre les problèmes environnementaux mondiaux, et les investisseurs à la prise en compte des normes environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement. À cet égard, il est important d'encourager cette tendance et de mobiliser l'appui et la collaboration du secteur des entreprises pour la neutralité en matière de dégradation des terres.

43. Le secrétariat de la Convention, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Corée, a présenté l'initiative « Business for Land » (les entreprises au service des terres) en marge des célébrations du dixième anniversaire de l'initiative de Changwon. Plusieurs entreprises et fondations, dont Mirova, la Fondation Elyx, GS Retail Co. Ltd, Hyundai Livart et le Forum mondial des entreprises pour le développement durable, ont participé sous forme virtuelle à la présentation et ont pris les premiers engagements au titre de l'initiative, dont le lancement officiel aura lieu à la quinzième session de la COP.

44. Le programme vise à faciliter la participation des entreprises à l'application de la Convention et à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres grâce à l'établissement de partenariats stratégiques et la mise en réseau des parties prenantes intéressées, y compris des communautés locales actives sur le terrain. Il offrira des

⁷ <http://www.egro.dk>.

⁸ <https://www.facebook.com/Tsoo13-248266458878172>.

⁹ <https://www.beehubguate.com>.

¹⁰ <https://www.farmizen.com>.

¹¹ <https://treepla.net>.

¹² <https://louisemabulo.com/the-cacao-project>.

¹³ <https://anzishaprize.org/fellows/adama-kante>.

possibilités d'apprentissage par les pairs et d'échange d'informations sur les solutions innovantes et durables pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et sur les modèles d'activité durables pour les entreprises qui contribuent à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres.

45. Le programme a été conçu et élaboré autour de deux grands axes :

a) Tenir un registre des engagements pris par les entreprises concernant la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Recenser les principaux projets et partenariats concrets faisant intervenir des entreprises et visant à mettre en œuvre la Convention et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

46. L'initiative des entreprises au service des terres servira de plateforme pour rassembler des partenaires du secteur des entreprises du monde entier afin d'appuyer les mesures visant la neutralité en matière de dégradation des terres et de les appliquer.

G. Le Défi de l'approvisionnement

47. Le Défi de l'approvisionnement de la Grande Muraille verte est une campagne menée par le Mécanisme mondial en collaboration avec le Forum économique mondial et d'autres partenaires, qui vise à engager les grandes entreprises partenaires dans une mission de transformation du Sahel en mettant en place des chaînes d'approvisionnement durables, éthiques et axées sur le marché. Son objectif est que ces entreprises s'engagent à utiliser des ingrédients provenant de petits producteurs sahéliens. Ce défi portera sur une série d'ingrédients ayant un potentiel commercial et dont l'utilisation pourra avoir un grand impact, notamment le fonio, le moringa, la gomme arabique et de nombreux autres. Dans sa deuxième phase, le Défi de l'approvisionnement s'étendra aux produits des zones arides au niveau mondial.

48. L'intégration dans les chaînes d'approvisionnement mondiales d'une production agricole respectueuse de la nature ayant des retombées économiques, sociales et environnementales claires et positives est non seulement un moyen de garantir la pérennité des retombées du projet tout au long de la Grande muraille verte, mais aussi un exemple de la manière dont les systèmes alimentaires et agroforestiers peuvent évoluer vers un modèle plus respectueux de la nature. L'objectif principal du Défi de l'approvisionnement est de renforcer des liens économiques durables avec la Grande muraille verte.

49. Dans le cadre de ce défi, les responsables de chaînes d'approvisionnement mondiales seront invités à intégrer les produits des terres arides dans leur chaîne d'approvisionnement. Il pourra s'agir de l'adoption d'une nouvelle ligne de produits (par exemple, l'huile de moringa), de la mise en valeur d'une ligne de produits existante (par exemple, le karité) ou de l'utilisation de produits des terres arides comme intrant composite (fonio). Les responsables de l'approvisionnement devront respecter des normes géographiques précises, ainsi que des normes environnementales et remplir des conditions de base, par exemple adhérer au Pacte mondial.

50. Les entreprises qui s'engagent à participer deviendront parrains officiels de la Grande muraille verte et pourront informer leur personnel, leurs actionnaires et leurs consommateurs de leur participation. Des études de cas et des données sur les répercussions sociales seront également communiquées.

51. Dans le cadre du Défi de l'approvisionnement, une consultation sera organisée à l'échelle du secteur, notamment une consultation publique élargie avec les parties prenantes (en ligne) et un atelier virtuel, invitant les producteurs, les détaillants et d'autres parties prenantes à donner leur avis sur les différentes étapes proposées.

IV. Conclusions et recommandations

52. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont continué de participer activement, avec les entités commerciales et industrielles, à l'application de la Convention et à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres.

53. Ce faisant, ils ont renforcé leurs outils grâce à l'évaluation de la stratégie de mobilisation des entreprises et de l'élaboration de la stratégie de mobilisation du secteur privé pour la période 2021-2030, qui guident actuellement la méthode de travail, axée sur la transparence et la diligence raisonnable, utilisée pour les relations avec les entreprises. Il est prouvé que l'application de la diligence raisonnable est un moyen très utile pour mobiliser des entreprises fiables.

54. De nouvelles initiatives élaborées récemment, qui seront mises en œuvre dans les prochains mois, notamment les entreprises au service de terres et le Défi de l'approvisionnement, offrent de nombreuses possibilités propres à inciter les entreprises à s'engager et à investir dans la protection et la remise en état des terres.

55. À l'avenir, le secrétariat et le Mécanisme mondial pourraient continuer à travailler avec des entités commerciales et industrielles et étudier la possibilité de collaborer avec les entreprises actives dans les secteurs des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des fibres, en particulier dans le secteur de l'agroalimentaire et dans l'industrie de la mode.

56. Sur la base de ce qui précède, des éléments d'un projet de décision ont été intégrés dans le document ICCD/COP(15)/21, qui est soumis aux Parties pour examen.
